



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTAOUI - BELLEVILLE
- BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -
MM. BOUHELIER - BRIOT - BRUYERE - CHAPUIS - Mme COLOMBET -
M. DANIERE - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DODET - DOUHAIT - DUPIRE - Mme DURNERIN -
MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUCHERES - FOUILLOT -
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - - MM. MARCHAND -
MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT -
MOREAU - OBRIOT - PARIS - PERRIN - PILLIEN - Mme POPARD -
MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE -
SOUMIER -Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mmes AVENA (pouvoir à
M. MARTIN) - BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS) - M. BOURNY
(pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à M. PERRIN) -
CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHEVIGNY (pouvoir à
M. BELLEVILLE) - Mme DARCIAUX (Pouvoir à M. BACHELARD) -
MM. DUBOIS (pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT (Pouvoir à
M. REBSAMEN) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) -
M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à
Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT
(pouvoir à M. BRIOT) - PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) - PINON
(pouvoir à M. GERVAIS)

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Admissions en non valeur.

Vu l'avis de la Commission et la demande de Madame le Trésorier de la COMADI,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **D'admettre** en non-valeur divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 6 570,01 euros, se décomposant comme suit :

- **BUDGET PRINCIPAL**, pour un montant de 426,60 euros
 - Année 2003 : 3 titres pour 181,10 €
 - Année 2004 : 5 titres pour 184 €
 - Année 2005 : 5 titres pour 61,50 €

• **BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES**, pour un montant de 6 120,91 euros

Année 1997 : 1 titre pour 0,01 €
Année 1999 : 5 titres pour 309,16 €
Année 2000 : 4 titres pour 172,11 €
Année 2001 : 7 titres pour 107,94 €
Année 2002 : 11 titres pour 2 210,99 €
Année 2003 : 8 titres pour 3 055,00 €
Année 2004 : 22 titres pour 233,20 €
Année 2005 : 3 titres pour 32,50 €

Pour ces 2 budgets il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuites ou de factures d'apports de déchets non recouvrables à la suite de mise en liquidation ou redressement judiciaire des débiteurs.

• **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**, pour un montant de 22,50 euros (soldes d'un titre en 2003 et 1 titre en 2004, inférieurs du seuil de poursuites)



Publié le **23 DEC. 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005

